



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	03	02 .04	26
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 51
Nombre de
conseillers en
exercice : 51

Date de
convocation :
27 mars 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 27/03/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, COLLINET-VOYARD Christine, DANGIN Anita, DE AMARAL Kévin, ERARD Carine, ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HENQUINBRANT Olivier, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LEMOINE Pascal, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, MONNE Carmen, NOBLOT Christophe, PINTO Hugo, PIOT Bernard, RENARD Régis, RONDELET Guillaume, ROSSELLE Jean-Luc, ROUSSEL Véronique, SCHREINER Jean-Baptiste, SLANGEN Eric, VAIRELLES Virginie, VARENNES Fabien, VERGEOT Denis, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : DANISKAN Serkan pouvoir donné à PINTO Hugo, DECHANET Marie-José pouvoir donné à WOJTYNA Lucienne, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à VERGEOT Denis

Absents : LELUBRE David

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....47
Absents ayant donné mandat de procuration.....3
Absents.....1
Votants.....50

3) DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Pour : 50	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Vu le code general des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L5211-6 et L 5211-41-3

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il ne puisse excéder quinze Vice-Présidents. Pour les métropoles, le nombre de Vice-Présidents est fixé à vingt. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre de Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Aussi, le nombre de Vice-Présidents ne peut donc être supérieur à 10 membres, il peut être porté à 15 au maximum à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant.

Monsieur le Président invite les membres à déterminer le nombre de Vice-Présidents à élire par les membres du conseil communautaire qui composeront le bureau pour le mandat 2020-2026, ainsi que les autres membres du bureau s'il y a lieu.

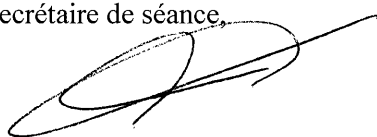
Monsieur le Président propose que le nombre de vice-présidents soit de 5 et le nombre de membres qui siégeront au bureau soit de 14 conformément aux statuts, président et vice-présidents compris. Ainsi, 8 conseillers communautaires pourront intégrer le bureau.

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré le conseil de communauté à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à cinq le nombre de vice-présidents
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 3 avril 2026

Le Président,



Philippe BORDE

